



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

7 février 2023

La BCE ajuste la rémunération de certains dépôts ne relevant pas de la politique monétaire à compter du 1^{er} mai 2023

- Un nouveau plafond appliqué à la rémunération des dépôts des administrations publiques de la zone euro sera fixé au taux à court terme de l'euro (€STR) minoré de 20 points de base, à compter du 1^{er} mai 2023
- La rémunération des dépôts détenus dans le cadre des services de gestion des réserves de l'Eurosystème (*Eurosystem reserve management services*, ERMS) sera ajustée en conséquence
- Cette mesure vise à inciter à une réduction progressive et ordonnée des dépôts détenus auprès de l'Eurosystème, afin de réduire autant que possible le risque d'effets défavorables sur le fonctionnement du marché et de garantir une transmission harmonieuse de la politique monétaire.
- Le régime de rémunération fera l'objet d'un suivi et sera ajusté si nécessaire

Le 8 septembre 2022, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de [supprimer temporairement le plafond de 0 % appliqué à la rémunération des dépôts des administrations publiques auprès de l'Eurosystème](#), fixant le plafond de cette rémunération au taux le plus bas entre le taux de la facilité de dépôt et le taux à court terme en euro (€STR) jusqu'au 30 avril 2023. Le Conseil des gouverneurs a maintenant décidé d'ajuster le plafond de la rémunération de ces dépôts à compter du 1^{er} mai 2023 afin d'inciter à une réduction progressive et ordonnée de ces avoirs, réduisant ainsi autant que possible le risque d'effets défavorables sur le fonctionnement du marché et garantissant la transmission harmonieuse de la politique monétaire. Cette décision modifie également la rémunération des dépôts détenus dans le cadre de l'ERMS.

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France

À compter du 1^{er} mai 2023, le plafond de la rémunération des dépôts des administrations publiques sera fixé à l'€STR minoré de 20 points de base. Cet ajustement reflète la fragilité du marché des pensions, malgré une amélioration de ses conditions depuis septembre 2022. Une raréfaction des garanties persiste sur certains compartiments et les banques sont encore contraintes dans leur capacité d'intermédiation d'un montant important d'excédent de liquidité. Par conséquent, il est important que ces dépôts reviennent sur le marché de manière progressive afin de réduire autant que possible le risque d'effets défavorables sur le fonctionnement des marchés et sur la transmission harmonieuse de la politique monétaire. Cette décision reflète le souhait d'encourager l'intermédiation de marché, les modifications du régime de rémunération incitant les déposants à réduire progressivement leurs avoirs auprès de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs continuera de suivre l'évolution du marché monétaire et de ces avoirs sous forme de dépôts et se tient prêt à procéder à d'autres ajustements du régime de rémunération si nécessaire.

La rémunération des dépôts détenus dans le cadre de l'ERMS sera également ajustée en conséquence à compter du 1^{er} mai 2023.

Toutes les modifications des actes juridiques reflétant ce nouveau régime de rémunération des dépôts des administrations publiques seront publiées avant son entrée en vigueur prévue le 1^{er} mai 2023.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Verena Reith](#), au +49 69 1344 5737.

Notes

L'ERMS est un cadre régissant les conditions générales en vertu desquelles l'Eurosystème propose des services de conservation et des services bancaires aux banques centrales, aux autorités monétaires et aux institutions publiques de pays n'appartenant pas à la zone euro, ainsi qu'aux organisations internationales.